



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
DOUZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE

L'An Deux mille Treize et le vendredi douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, et messieurs **CHAINTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles.

Absent : Monsieur Laurent **SAVARIAUD**

Monsieur Jean-Claude **GIARD** est nommé secrétaire de séance

OBJET :

- **Budget Primitif**
- **Compte administratif**
- **Compte de Gestion**
- **Affectation du Résultat**
- **Reprise du résultat**
- **Taux imposition**
- **Convention Phyt'Eaux Cités**
- **Subventions organismes divers**
- **Réserve parlementaire**
- **Questions diverses.**

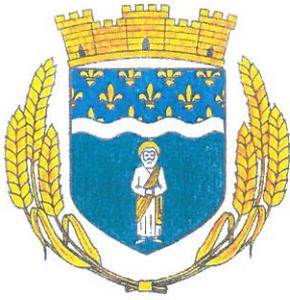
Monsieur le maire demande d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour

- Habilitation des suppléants à représenter l'un ou l'autre des titulaires délégués de la commune au sein des syndicats ;

- règlement intérieur de l'étude surveillée ;

- Embauche définitive de Paulo **OLIVEIRA**.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>

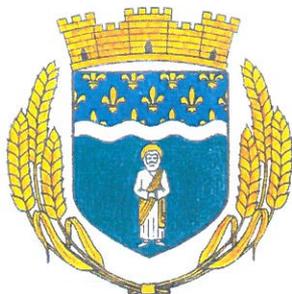


Monsieur le Maire sort de la pièce, Monsieur GUENNEC présente les comptes administratifs et les comptes de gestion de la commune, du CCAS, de la Caisse des Ecoles et de l'assainissement.

CA CG 2012 COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2012

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2012		417.582,42 €		
RECETTES 2012		555.222,91 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	EXC	137.640,49 €	137.640,49 €	EXC
RESULTAT 2011			1.021.198,95 €	EXC
Part affectée à l'investissement			- 736.664,07 €	
Résultat 2011 Assainissement Exploitation			34.242,23 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2012			456.417,60€	EXC
INVESTISSEMENT				
DEPENSES 2012		393.750,67 €		
RECETTES 2012		1.195.095,95€		
RESULTAT EXERCICE 2012	EXC	801.345,28 €	801.345,28 €	EXC
RESULTAT 2011			-687.386,97 €	DEF
Résultat 2011 Assainissement Investissement			- 32.625,67 €	DEF
RESULTAT DE CLOTURE 2012			81.332,64 €	EXC
SOLDE D'EXECUTION			537.750,24 €	



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE DE GESTION COMMUNE 2012

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2012		417.582,42 €		
RECETTES 2012		555.222,91 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	EXC	137.640,49 €	137.640,49 €	EXC
RESULTAT 2011			1.021.198,95 €	EXC
Part affectée à l'investissement			- 736.664,07 €	
Résultat 2011 Assainissement Exploitation			34.242,23 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2012			456.417,60€	EXC
INVESTISSEMENT				
DEPENSES 2012		393.750,67 €		
RECETTES 2012		1.195.095,95€		
RESULTAT EXERCICE 2012	EXC	801.345,28 €	801.345,28 €	EXC
RESULTAT 2011			-687.386,97 €	DEF
Résultat 2011 Assainissement Investissement			- 32.625,67 €	DEF
RESULTAT DE CLOTURE 2012			81.332,64 €	EXC
SOLDE D'EXECUTION			537.750,24 €	

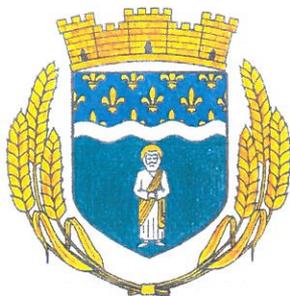
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif présentés ci-dessus.

CA CG CCAS 2012

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2012

FONCTIONNEMENT				
RECETTES 2012		11.083,00 €		
DEPENSES 2012		11.399,93 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	DEF	-316,93€	-316,93€	DEF
RESULTAT 2012			3.721,93 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2012			3.405,00 €	EXC



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE DE GESTION CCAS 2012

FONCTIONNEMENT				
RECETTES 2012		11.083,00 €		
DEPENSES 2012		11.399,93 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	DEF	-316,93€	-316,93€	DEF
RESULTAT 2012			3.721,93 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2012			3.405,00 €	EXC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif présentés ci-dessus.

CA CG CDE 2012

COMPTE ADMINISTRATIF Caisse des Ecoles 2012

FONCTIONNEMENT				
RECETTES 2012		35,00€		
DEPENSES 2012		0,00 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	EXC	35,00€		
RESULTAT 2011			8.520,82 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2012			8.555,82 €	EXC

COMPTE DE GESTION Caisse des Ecoles 2012

FONCTIONNEMENT				
RECETTES 2012		35,00€		
DEPENSES 2012		0,00 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	EXC	35,00€		
RESULTAT 2011			8.520,82 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2012			8.555,82 €	EXC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif présentés ci-dessus.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



CG Assainissement 2012

Monsieur GUENNEC présente le compte de gestion du budget assainissement produit par la trésorerie en expliquant que du fait du transfert de compétence au SIVOA, la commune ne fournit pas de compte administratif.

Le compte de gestion présente la reprise des comptes et du solde.

COMPTE DE GESTION Assainissement 2012

DEPENSES 2012	0.00 €		
RECETTES 2012	0.00 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	0.00 €		
RESULTAT 2011		34.242,23 €	EXC
Part affectée la commune		34.242,23 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2012		0.00 €	EXC
DEPENSES 2012	0.00€		
RECETTES 2012	0.00 €		
RESULTAT EXERCICE 2012	0.00 €		
RESULTAT 2011		-32.625.67 €	DEF
Part affectée la commune		-32.625.67 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2011		0.00 €	DEF

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif présentés ci-dessus.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



REPRISE DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente les reprises de résultats de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles 2012

REPRISE DES RESULTATS COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2011 : 1.021.198,95€
DEPENSES 2012 : 417.582,42 €
RECETTES 2012 : 555.222,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE : 137.640,49 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 736.664,07 €
RESULTAT ASSAINISSEMENT EXP 2011 : 34.242,23 €

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2012 : **456.417,60 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE DEFICITAIRE 2011 : - 687.386,97 €
DEPENSES 2012 : 393.750,67 €
RECETTES 2012 : 1.195.095,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE : 801.345,28 €
RESULTAT ASSAINISSEMENT INV 2011 : -32..625,67 €

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2012 : **81.332,64 €**

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012 : 537.750,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte, à l'unanimité, le résultat à affecter pour la Commune tel que proposé ci-dessus.

REPRISE DE RESULTAT CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2011 : 3.721,93 €
DEPENSES 2012 : 11.399,93 €
RECETTES 2012 : 11.083,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICITAIRE : -316,93 €

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2012 : **3.405,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte, à l'unanimité, le résultat à affecter pour le CCAS tel que proposé ci-dessus.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



REPRISE DE RESULTAT CDE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2011: 8.520,82 €

DEPENSES 2012 : 0,00 €
RECETTES 2012 : 35.00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE : 35.00 €

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2012 : **8.555,82 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ADOpte, à l'unanimité, le résultat à affecter pour la CDE tel que proposé ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles 2012

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2012

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global de fonctionnement :
456.417,60 € au compte R002.

Affectation de l'excédent global d'investissement :
81.332,64 € au compte R001.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal
ADOpte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2012 Commune proposée ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS CCAS 2012

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 3.405,00 € au compte R 002

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal
ADOpte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2012 CCAS proposée ci-dessus.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



AFFECTATION DU RESULTAT Caisse Des Ecoles 2012

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 8.555,82 € au compte R 002

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ADOpte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2012 Caisse des Ecoles proposée ci-dessus.

BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles 2012

COMMUNE 2013

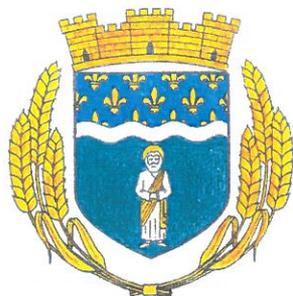
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	184.098,00 €
012	Charges de personnel	175.095,00 €
65	Charges de gestion courante	46.220,00 €
66	Charges financières	8.776,00 €
022	Dépenses imprévues	1.724,00 €
023	Virement section investissement	583.174,60 €
TOTAL DEPENSES		999.087,60 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits de services	51.980,00 €
73	Impôts et taxes	336.352,00 €
74	Dotations et participations	148.738,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5.600,00 €
R002	Résultat reporté 2009	456.417,60 €
TOTAL RECETTES		999.087,60 €



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	Subvention d'investissement	25.000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	12.970,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30.924,58 €
21	Immobilisations corporelles	743.715,82 €
TOTAL DEPENSES		812.610,40 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
R001	Solde d'exécution reporté	81.332,64 €
10	Dotations Fonds divers	43.300,00 €
13	Subventions d'investissement	103.878,58 €
20	Immobilisations incorporelles	924,58 €
021	Virement section fonctionnement	583.174,60 €
TOTAL RECETTES		812.610,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 Commune tel que proposé ci-dessus.

CCAS 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en €
011	Charges à caractère général	4.405,00 €
TOTAL DEPENSES		4.405,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en €
74	Dotations et participations	1.000,00 €
R002	Résultat reporté	3.405,00 €
TOTAL RECETTES		4.405,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 CCAS tel que proposé ci-dessus.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



Caisse des Ecoles 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en €
011	Charges à caractère général	3.555,82 €
023	Virement à la section investissement	5.000,00 €
TOTAL DEPENSES		8.555,82 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en €
R002	Résultat reporté	8.555,82 €
TOTAL RECETTES		8.520,82 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en €
21	Immobilisations corporelles	5.000,00 €
TOTAL DEPENSES		5.000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en €
021	Virement de la section de fonctionnement	5.000,00 €
TOTAL RECETTES		5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 CDE tel que proposé ci-dessus.

VOTE TAUX IMPOSITION

CONSIDERANT la bonne situation financière de la commune,

CONSIDERANT la conjoncture actuelle,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 17.45 %

Taxe Foncière Non Bâti : 49.24 %

Taxe Habitation : 15.96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE, à l'unanimité, les taux proposés pour l'année 2013



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



PHYT'EAUX CITES

Depuis 2007, le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) accompagne les collectivités pour limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les bassins versants de la Seine, de l'Yvette et de l'Orge aval. Avec succès, puisqu'on constate une réduction sensible des pollutions aquatiques. La deuxième phase du programme Phyt'Eaux Cités s'étend désormais au bassin de l'Orge amont, avec l'arrivée de nouveaux partenaires et un périmètre d'intervention élargi.

PHYT'EAUX CITES vise à limiter l'emploi de produits phytosanitaires de 73 communes dans les bassins de la Seine, l'Orge aval et l'Yvette. La démarche s'est déjà révélée attractive puisqu'après quatre années et demi de fonctionnement, 65 collectivités se sont engagées dans Phyt'Eaux Cités.

Les communes ont été sensibilisées à la démarche lors de réunions de mobilisation ou de contacts directs par les mobilisateurs territoriaux (SIVOA, SIAHVY, SEDIF, LDE).

La comparaison des communes ayant bénéficié d'un audit de 2007 à 2010 (63 communes) et de 1 à 3 suivis (49 à 8 communes) montre qu'elles ont :

- doublé (de 44 à 81 %) le respect de la réglementation et des bonnes pratiques. Les principaux progrès sont réalisés par rapport aux équipements de protection et au stockage de produits phytosanitaires usagés,
- divisé par 5, leur consommation de produits phytosanitaires, passant de 59 à 11 kg de substances actives appliquées par commune,
- divisé par 7, la part de surfaces traitées chimiquement, passant de 38 % à 5 % des surfaces entretenues.

8 communes ont totalement arrêté l'usage des produits phytosanitaires et 36 partiellement (sur les espaces verts et voiries principalement et sur les cimetières et terrains de sports secondairement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au programme PHYT'EAUX CITÉ et de signer la convention correspondante

SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

VU les courriers et demandes reçues de différentes associations intervenant notamment sur le territoire de la commune de Courson Monteloup,

VU la nécessité pour ces associations d'obtenir des subventions pour équilibrer leur budget de fonctionnement, notamment dans l'intérêt des habitants de la commune, bénéficiaires des actions des dites associations,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- CLIC DU HUREPOIX : 496 €
- ADMR : 427 €
- Union Nationale des Combattants : 100 €



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que le volume de la grange qui accueille les ateliers municipaux de Courson Monteloup n'est que partiellement utilisé. Seul le sol est occupé.

Il convient d'optimiser l'utilisation de cet espace par la création d'une mezzanine de 25 m² qui servira de plate forme de stockage, tout en maintenant le stationnement des engins et matériels sur le sol.

Le prix de cette structure et du plancher ressort à 3.080,00 € HT.

Il est proposé d'acquérir ce plancher avec sa structure en bénéficiant d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, le solde du financement restant à la charge de la commune.

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'utilisation de la grange par la création d'un plancher mezzanine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire afin d'acquérir une plate forme de stockage avec sa structure dans les ateliers municipaux de Courson Monteloup en 2013,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux et à la demande de la subvention,

PROPOSE le plan de financement et échéancier suivant :

Opération	Montant HT	Année de Financement	Subvention Réserve parlementaire	Reste à charge de la Commune
Plate forme de stockage	3.080,00 €	2013	A définir	Le solde

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE ET TARIF

« En inscrivant votre enfant en étude surveillée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important de prendre connaissance du règlement intérieur.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal organisé, en période scolaire, par la Commune de COURSON-MONTELOUP, sous l'autorité du Maire. Elle est réservée aux enfants scolarisés dans l'école élémentaire de la Commune.

Les études surveillées permettent aux enfants ayant acquis une certaine autonomie dans leur travail scolaire, de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, dans une ambiance sereine et dynamisante. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, le surveillant veille à créer et assurer un climat favorable à la concentration.

Ces études ont pour objectif d'encadrer les enfants : il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

En aucun cas le surveillant n'est tenu à des résultats quant à la justesse des devoirs ou leçons qui seront restitués par l'enfant.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de sortie afin de récupérer l'enfant ou de veiller impérativement à renseigner les coordonnées des adultes habilités à récupérer l'enfant.

La récurrence de retards pourrait entraîner une exclusion de l'étude ou un refus d'inscription nouvelle de l'enfant.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, entre 16h30 et 17h00. Cette demi-heure fait partie intégrante de l'étude, ce temps permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par le personnel communal périscolaire. Le coût du goûter n'est pas compris dans le prix de l'étude.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un surveillant. Ce surveillant a le statut de vacataire municipal. Il peut être un enseignant de l'école, un ancien enseignant ou un intervenant municipal qualifié.

ARTICLE 4 – REMISE DES ÉLÈVES

A l'issue de la séance d'étude surveillée, et après le mouvement de sortie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du surveillant. Ils sont rendus à leur famille ou à toute personne, préalablement et nommément désignée, par écrit, par les parents. Lorsqu'ils sont remis aux personnes désignées par les parents, les enfants sont dès lors considérés comme ayant été rendus aux familles.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



ARTICLE 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent auprès de la mairie par écrit (mail ou courrier), au plus tard le jeudi de la semaine précédant le début du trimestre. Compte tenu de leur absence de fiabilité et de leur caractère aléatoire, les demandes orales ne peuvent pas être prises en compte.

Une fiche de renseignements doit être dûment remplie et renouvelée chaque année. Elle permet la mise à jour des fichiers pour contacter les parents en cas d'incident. Ne pas omettre de signaler tout changement de numéro de téléphone.

ARTICLE 6 – CODE DE BONNE CONDUITE

Le comportement d'un enfant à l'étude surveillée doit être identique à celui exigé pendant les heures scolaires.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'étude surveillée (un comportement indiscipliné constant ou récurrent, une attitude agressive envers les autres enfants, un non-respect caractérisé à l'encontre du surveillant ou du personnel municipal, une attitude insolente, des propos injurieux, des actes violents engendrant des dégâts matériels ou corporels, un manquement grave aux règles de vie en collectivité) peuvent entraîner des sanctions disciplinaires : avertissement, exclusion temporaire ou définitive. Les parents sont responsables des bris et détériorations produits volontairement par leur enfant.

ARTICLE 7 – VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets ou jeux personnels (téléphone portable, console de jeux ou autres jeux, argent).

L'étude surveillée ne sera pas responsable des effets, vêtements et objets personnels des enfants, en cas de perte ou dégradation.

Les enfants doivent être habillés correctement et adopter une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité dans les lieux publics, et aussi avec les conditions météorologiques.

ARTICLE 8 – HYGIÈNE

Dans le cas d'un élève manifestement négligé, il sera demandé à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie scolaire et de la vie collective (notamment propreté, coiffure, etc...).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le surveillant n'est pas habilité à distribuer des médicaments pendant le temps de l'étude surveillée (hormis dans le cadre d'un PAI – Protocole d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 9 – TARIFICATION

Les tarifs sont forfaitaires et calculés sur la base d'une fréquentation trimestrielle et d'une présence d'un effectif minimum de 10 élèves.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale. Leur recouvrement est effectué, à terme d'avance, par facturation émise en fin de mois précédant le trimestre.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



ARTICLE 10 – ASSURANCE

Les parents doivent souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire, tant pour les dommages causés par les élèves que pour ceux qu'ils pourraient subir durant leur présence à l'étude surveillée (responsabilité civile et individuelle « accidents »).

ARTICLE 11 – NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Rappel des numéros de téléphone en cas d'urgence :

- Garderie : 01 69 94 07 01
- École : 01 64 58 90 89 »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée tel que présenté ci-dessus,

FIXE le prix de l'étude surveillée à 46.80 € par trimestre, tarif applicable dès le dernier trimestre de l'année scolaire 2012-2013 (soit d'avril à juin 2013).

REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur GUENNEC rappelle que dans chaque syndicat, la commune est représentée par des délégués titulaires ou suppléants.

Lors de sa désignation par notre commune, le titulaire a été couplé avec un suppléant qui lui-même en cas d'indisponibilité ne peut intervenir, alors qu'un autre suppléant pourrait assurer cette représentation.

L'activité professionnelle de certains suppléants limite leurs disponibilités pour pouvoir participer à toutes les réunions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

HABILITE les représentants suppléants désignés par le Conseil Municipal à suppléer n'importe quel représentant titulaire au sein des syndicats au sein desquels ils ont été désignés : SIHA, SIAEP, SIBSO, SIVOA, SICTOM et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



EMBAUCHE DEFINITIVE DE Monsieur PAULO OLIVEIRA

Les services techniques doivent s'organiser en vue de la prise en charge de l'entretien des voies de la Roncière dont le transfert dans le domaine public communal est prévu dans le cadre de la création de l'assainissement collectif.

Face à ce surcroît de travail Monsieur le Maire propose d'embaucher définitivement Monsieur Paulo OLIVEIRA qui travaille au sein de l'équipe technique depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'embauche définitive de Monsieur Paulo OLIVEIRA.

QUESTIONS DIVERSES

FLEURISSEMENT COURSON

Monsieur le Maire propose de compléter le fleurissement aux entrées de Courson Monteloup par l'installation de mâts qui seront ensuite fleuris. Plusieurs modèles sont examinés suivant l'implantation des structures.

MATERIEL ET OUTILLAGE

Le matériel utilisé par les employés communaux devient vieillissant et sa défaillance récurrente demande à le renouveler. Monsieur GUENNEC présente les modèles de tracteurs et machines indispensables au bon entretien de la voirie communale et sélectionnés après consultation.

Fin de séance 24H00